

2L2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 41 Route de la Ribeyre
La Ribeyre Basse
43000 POLIGNAC
919 091 587 RCS LE PUY EN VELAY

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 31 OCTOBRE 2024

Les soussignés :

Madame Marjorie FARRUGIA,
demeurant Route de la Ribeyre - La Ribeyre Basse 43000 POLIGNAC,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La société MVMF, Société par actions simplifiée au capital de 249 820 euros,
dont le siège social est sis 41 route de la Ribeyre - La Ribeyre Basse 43000 POLIGNAC,
représentée par son Président, Monsieur Maxime VIALLE,
titulaire de 498 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Maxime VIALLE,
demeurant Route de la Ribeyre - La Ribeyre Basse 43000 POLIGNAC,
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 500 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 2L2M désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2L2M et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de

deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à POLIGNAC
Le 31 octobre 2024

Maxime VIALLE
(Signature)



Pour la Société MVMF
Maxime VIALLE
(Signature)



Marjorie FARRUGIA
(Signature)

